

CHARTRE - DISPOSITIF AIDE AUX DEVOIRS

Règles de fonctionnement de l'aide aux devoirs ouvert aux enfants scolarisés dans les classes de collège (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) de Chaville.

Article 1 : Objectifs généraux

L'objectif est de proposer un accompagnement scolaire en direction des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}, le mardi et jeudi soir tout en leur garantissant un cadre et un espace de travail adapté aux devoirs. Ce dispositif gratuit est proposé par la ville de Chaville en partenariat avec l'association Action Jeunes.

Par le biais des agents du service jeunesse de la ville, des éducateurs spécialisés, des bénévoles, ce dispositif permettra de dynamiser cette action avec une équipe pluridisciplinaire.

Ce dispositif proposé aborde trois notions :

- Une notion technique : accompagnement dans l'organisation, la méthodologie et la gestion des devoirs, intérêt porté au domaine scolaire...
- La notion de présence sociale : présence d'éducateurs spécialisés, disponibilité et écoute, discussions sur des sujets divers...
- La notion de l'épanouissement de l'enfant : ouverture culturelle, aux autres grâce à l'accès à l'espace jeune et la mise en place des ateliers du mercredi...

Article 2 : Le fonctionnement

1. Le lieu :

Salle média et salle espace détente, bâtiment des Fougères, 2 rue Jean Jaurès, 92370 Chaville

2. Les horaires/durée :

L'aide aux devoirs se déroule du 26 septembre 2023 au 20 juin 2024. La salle ouvre à partir de 16h30 et ferme à 18h30. La salle détente est ouverte de 15h30 à 19h00.

L'accès est libre entre ces horaires.

Toutes sorties seront définitives.

3. Les modalités d'inscriptions :

Une autorisation parentale ainsi que le règlement intérieur devront être remplis et signés. Le nombre de places est limité à 24 enfants en instantanée. Les organisateurs (Service jeunesse et Action Jeunes) se réservent le droit d'accepter ou de refuser une inscription (mixité, intérêt pour l'enfant, demande du Collège, suivi particulier...).

4. Salle multimédia :

L'aide aux devoirs est dispensé dans cette salle.

Des ordinateurs et manuels scolaires sont mis à disposition.

C'est un espace de travail qui doit rester calme et silencieux.

Le téléphone portable est interdit en dehors du fait de consulter ses devoirs sur OZE.

5. Salle détente :

L'espace détente est un lieu convivial et de détente où les jeunes peuvent se retrouver après avoir terminé leur devoir.

Du matériel ait mis à disposition : jeux de société, table de tennis de table avec raquette et balle, des livres et magazines, une console....

Ce lieu doit rester propre et rangé en fin de journée.

Il est autorisé de prendre son goûter uniquement sur les tables mise à disposition à cet effet.

6. Droit d'accès et déambulation :

Uniquement ceux qui sont inscrits au dispositif ont accès à la salle multimédia et à la salle détente.

L'ensemble des autres salles du bâtiment sont interdites d'accès.

Il est interdit de rester dans les couloirs.

Toute sortie d'une des deux salles devient définitive.

Les enfants venant en trottinette, à vélo doivent les attacher à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de les entreposer dans le bâtiment.

7. Accès aux toilettes :

L'accès aux toilettes pour les filles se fera sur le palier du 1^{er} étage.

L'accès aux toilettes pour les garçons se fera au rez-de-chaussée.

8. Effets personnels :

Il n'est pas recommandé de venir avec des objets de valeurs aux dispositifs d'aide aux devoirs.

Les sacs et manteaux doivent être déposés sur les portes manteaux mis à disposition à cet effet.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol.

9. Comportement, incivilité et sanctions :

Tout comportement ne permettant pas de garantir la sécurité et le fonctionnement du dispositif peut entraîner des sanctions. Ces sanctions pourront être graduées :

- Renvoi immédiat du dispositif
- Entretien téléphonique avec les parents
- Courrier d'avertissement aux parents ou un entretien en présence des parents et de l'enfant
- Une exclusion provisoire ou définitive de l'aide aux devoirs.

Article 3 : L'assurance

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accident » est obligatoire pour les enfants puissent participer à l'aide aux devoirs. En effet, celle-ci permet à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps.

Article 4 : Responsabilité

Les enfants inscrits et présents à l'aide aux devoirs sont placés sous la responsabilité de la Commune, de l'association Action Jeunes et du personnel encadrant.

Les personnels encadrants, sous couvert de la commune en sa qualité d'organisateur/gestionnaire de l'activité, sont responsables de la discipline et du bon ordre au sein de « l'aide aux devoirs ». L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers le personnel et les jeunes.

La responsabilité des membres de l'équipe débute à l'arrivée de l'enfant dans les locaux lorsque sa présence aura été pointée. Elle s'arrête lorsque le responsable légal arrive dans la salle d'accueil ou dès lors que l'enfant décide de partir.

Signature du parent ou du tuteur légal
avec la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'enfant
avec la mention « Lu et approuvé »